

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Convention de mise en oeuvre du programme européen de développement LEADER 2014-2020

LEADER, acronyme pour "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale" est une déclinaison territoriale de développement rural finançable dans le cadre de la politique agricole commune, au moyen du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). La Région Poitou-Charentes, dotée de 400 M € pour ce dernier fonds, a réservé pour le programme LEADER un budget de 30,78 M € afin de soutenir les territoires sélectionnés à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt lancé à la mi-2014, et pour lequel la C.A.P.C., devenue éligible dans la nouvelle génération de fonds européens 2014-2020, avait été retenue.

La C.A.P.C. a présenté une candidature commune avec le pays du Haut-Poitou et Clain, formant un ensemble de 50 communes et de 104 000 habitants. A l'intérieur du cadre régional régi par six orientations stratégiques, la stratégie locale de développement proposée s'est articulée sur trois axes :

- 1) Soutenir les acteurs économiques pour la création de valeur ajoutée et d'emplois :
 - Aider les investissements matériels et immatériels des petites entreprises rurales valorisant les ressources du territoire et s'inscrivant dans le champ de la croissance verte,
 - Accompagner les services et les équipements innovants dans le cadre de projets collectifs pour le maintien et le développement d'activités économiques,
 - Développer un accompagnement renforcé pour la transmission des entreprises,
 - Encourager les partenariats entre agriculture, agroalimentaire, métiers de bouche et collectivités, permettant le développement d'une économie de proximité,
- 2) Accompagner les entreprises dans l'élaboration de nouveaux produits et la recherche de nouveaux débouchés :
 - Soutenir la diversification des activités agricoles et agroalimentaires pour l'élaboration de nouveaux produits ou de nouveaux débouchés,
 - Promouvoir les produits sous signe de qualité,
 - Encourager les PME à mobiliser les services de conseil pour la performance économique et environnementale,
 - Développer les collaborations innovantes pour l'économie et l'emploi,
- 3) Valoriser, préserver et accroître la notoriété des ressources naturelles et patrimoniales du territoire :
 - Accompagner le développement des activités de tourisme et de loisirs, dans le cadre de démarches collectives et autour de thèmes fédérateurs (gastronomie – terroir, nature, patrimoine industriel et savoir-faire, ...)
 - Valoriser la ressource forestière dans un objectif de gestion durable (bois-énergie, peupleraies, ...)
 - *Préserver la biodiversité et les espaces naturels périurbains caractérisant le territoire.*

La candidature a aussi répondu à l'impératif de constituer en amont un groupe d'action locale,

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 décembre 2015

n°1

page 2/3

dénommé G.A.L. : le comité de programmation du G.A.L. est l'organe décisionnel de partenaires locaux publics et privés, représentatifs des milieux socio-économiques du territoire. Les autorités ou groupements publics ne doivent pas représenter plus de 49 % des droits de vote. Les personnes représentant le secteur privé, soit 51% au moins, sont des commerçants, agriculteurs, artisans, représentants d'entreprises, le cas échéant désignés par des chambres consulaires, des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels, des associations.

Le G.A.L. décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Les décisions répondent à la règle du double quorum.

La Région a retenu 19 dossiers lors de sa commission permanente du 10 Juillet 2015, parmi lesquels celui de la CAPC, à hauteur d'un montant de 1 923 739 €, contre 3 182 000 € sollicités. La stratégie a été validée, moyennant les ajustements de la maquette financière sur les fiches-actions qui déclinent opérationnellement la stratégie. Le G.A.L. est co-présidé par M. RENAudeau, président de la communauté de communes du Neuvilleois, pour le Pays du Haut-Poitou et Clain, et par M. PEROCHON, premier vice-président, pour la C.A.P.C. Le pays du Haut-Poitou, déjà engagé dans un programme LEADER durant la mandature précédente 2007-2013, est désigné comme structure porteuse du G.A.L.

Le programme se décline selon 10 actions :

- Transition énergétique et économie numérique : promouvoir les opportunités de la croissance verte et de l'économie numérique auprès des acteurs économiques du territoire :
 - Action 1 : réaliser des audits d'entreprises pour évaluer leurs potentialités de développement
 - Action 2 : aider les investissements matériels et immatériels des entreprises
 - Action 3 : promouvoir de nouveaux équipements et services collectifs au service des entreprises
 - Action 4 : mettre en place des actions de démonstration dans le domaine de l'habitat durable à destination des entreprises du bâtiment, des habitants et des élus du territoire
- Valorisation des produits locaux et des savoir-faire gastronomiques :
 - Action 5 : encourager la création de valeur ajoutée dans l'agriculture, l'agroalimentaire et les métiers de bouche (soutien aux investissements)
 - Action 6 : développer des opérations de valorisation des productions locales
 - Action 7 : promouvoir, organiser et mettre en oeuvre des partenariats pour développer une économie de proximité
- Culture et tourisme :
 - Action 8 : encourager les partenariats entre entreprises culturelles et créatives, et acteurs économiques
 - Action 9 : développer les offres de découvertes du territoire
- Coopération nationale et transnationale
 - Action 10 : Valoriser de petites unités de productions agricoles et artisanales dans un contexte européen (aide à la commercialisation)

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 décembre 2015

n°1

page 3/3

En outre, les crédits européens financent l'équipe d'animation – ingénierie chargée du suivi du programme.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider la convention-cadre, conclue entre la Région Poitou-Charentes, le G.A.L. et l'agence de services et de paiement, qui effectue les versements de crédits et contrôle leur utilisation. Cette convention est assortie de 9 pièces annexes.

* * * * *

VU le programme de développement rural régional Poitou-Charentes pour la période 2014-2020, adopté par la Commission Européenne le 17 septembre 2015,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 Juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt et l'opportunité d'un travail concerté et cohérent mené entre deux territoires contigus éligibles à cette politique européenne,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention-cadre du G.A.L. "Nord Vienne", ci-jointe,
- d'autoriser M. Gérard Pérochon, co-président du G.A.L., à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7197

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER